

Documentation technique

Passage inférieur



Les passages inférieurs sont particulièrement recommandés lorsque, pour des raisons de sécurité, la mobilité douce peut difficilement traverser la chaussée. Cependant, on ne peut gagner en sécurité que si le passage inférieur est réellement utilisé. Un aménagement attrayant ainsi qu'une intégration adéquate à la topographie sont donc des conditions indispensables. En outre, si le passage est destiné aux piétons et aux cyclistes, il convient de tenir compte d'exigences particulières en matière de sécurité routière.

1. Aspects juridiques

Les «passages souterrains pour piétons» sont indiqués par le signal 4.12 de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR). En vertu de l'article 47 de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR), les piétons ont l'obligation d'utiliser ces installations lorsqu'elles se trouvent à moins de 50 m de l'endroit où ils souhaitent traverser.

2. Principes d'utilisation

En principe, les passages inférieurs ne conviennent qu'aux traversées ponctuelles. Il s'agit donc d'ouvrages qui

permettent aux piétons ou aux cyclistes la traversée souterraine de voies de circulation. La première étape en matière de planification sera donc de clarifier les besoins.

La deuxième étape consistera à définir les groupes d'utilisateurs. Il s'agit de déterminer si le passage inférieur est uniquement destiné aux piétons, aux cyclistes ou aux deux types d'utilisateurs. Ceci a en effet une influence sur le tracé, le mode de guidage (séparé ou mixte) et la signalisation.

3. Recommandations

Pour des raisons de sécurité, une attention particulière doit être accordée aux aspects suivants:

La traversée à niveau de la chaussée alors qu'un passage inférieur existe à proximité peut être très dangereuse, car les conducteurs de véhicules automobiles ne s'attendent pas à rencontrer des piétons sur la chaussée à cet endroit. Pourtant, les piétons sont particulièrement réticents à faire un détour lorsque celui-ci implique un dénivelé. Afin de garantir que le passage inférieur sera réellement emprunté, il est important de l'intégrer dans le réseau des chemins piétonniers. Les terrains à forte déclivité conviennent tout à fait en raison du dénivelé existant.

Si le volume de trafic de la route à traverser est très élevé, il peut être plus intéressant d'utiliser un passage inférieur que d'attendre le moment opportun pour traverser. Ceci est notamment le cas lorsque le trafic journalier moyen (TJM) est d'au moins 20 000 véhicules/jour ou quand il y a plus que deux voies de circulation.

En outre, la largeur du passage, une visibilité suffisante, l'utilisation de matériaux clairs ainsi qu'un bon éclairage feront qu'il sera mieux accepté et que les usagers s'y sentiront en sécurité.

Si le passage est prévu pour les piétons et les cyclistes, il faudra tenir compte d'exigences spéciales. Ces dernières concernent surtout la façon de séparer les deux types d'utilisateurs (au niveau de la construction et du marquage) ainsi que la visibilité qui doit être plus grande. L'accent doit notamment être mis sur les coins du passage. En effet, il convient de choisir un guidage des cyclistes empêchant tout conflit avec des piétons ou des cyclistes qui pourraient surgir de derrière pareil angle.

Les exigences concernant les personnes à mobilité réduite (ascenseurs, rampes) et les dispositions de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) doivent également être respectées.

Le signal 4.12 «Passage souterrain pour piétons» de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) doit être apposé.

4. Dimensions

Des informations détaillées en matière de géométrie et d'aménagement sont disponibles dans la norme VSS 40 246.

5. Sources

- Confédération:
 - Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) du 13 décembre 2002. RS 151.3.
 - Ordonnance sur la signalisation routière (OSR) du 5 septembre 1979. RS 741.21.
 - Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) du 13 novembre 1962. RS 741.11.
- Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS), Zurich. Normes:
 - VSS 40 246; 2019. *Traversées à l'usage des piétons et des deux-roues légers; passages inférieurs.*
 - VSS 40 200; 2019. *Profil géométrique type; principes généraux, définitions et éléments.*
 - VSS 40 201; 2019. *Profil géométrique type; dimensions de base et gabarit des usagers de la route*
 - VSS 40 202; 2019. *Profil géométrique type; élaboration.*
- Bureau de prévention des accidents BPA. Documentations techniques:
 - *Chicane pour le trafic cycliste.* 2431.02/BM.007.
 - *Chicane pour le trafic piétonnier* 2432.02/BM.008